

DÉPARTEMENT DE LA DYLE.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL DE

Commune d

REGISTRE
DES MARIAGES ET DIVORCES,

pour l'an mil huit cent seize.

Par nous *Président* du Tribunal de première
Instance, séant à *Bruxelles*, Arrondissement de *Bruxelles*
Département de la Dyle, le présent Registre, destiné à recevoir les
déclarations des Mariages et Divorces, pendant l'année mil huit
cent seize, a été coté et paraphé par premier et dernier feuillet,
et contient *Vingt* feuillets.

Fait double à *Bruxelles*, le *18* *6^e* mil
huit cent quinze.

Denynghe *pro* *le* *proc.*

ACTES DES MARIAGES ET DI

Чин

Verdoord
Gurre
et
Van Van
Begin
H
danne

[illegible]

J.B. Deprie, a Kernalsteens

J.B. Deprie, - a
J.B. Van der Wijk

aymans

Wm. D. P. Mair

MOIS des MARIAGES.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
janvier	hernalsteus André et Inaes Thérèse.	Le premier huit cent seize le trentième jour du mois de janvier à quatre heures après midi. Pardevant nous Jean Ferdinand Desis officier de l'état civil délégué par le maire d'Yssche, Canton de la hulpe, arrondissement de Bruxelles, province du Brabant meridional tout comparus Guillaume hernalsteus agé de vingt deux ans né et domicilié à Yssche profession de garde champêtre, fils de feu Guillaume hernalsteus decédé à Yssche le cinq avril mil huit cent quatre et de Magdeleine de Meulder domiciliée à Yssche ci-présent et consentant d'une part. Et Thérèse Inaes agée de dix neuf ans née à Yssche et y domiciliée profession de journalière, fille de feu Jean de Samere Anne Marie Guis domiciliée à Yssche profession de journalière, son pere Lambert Inaes étant decédé à Yssche le deux cent soixante deux comme il est constant par acte decédé à Yssche le vingt huit germinal an six, d'autre part. Les quels nous ont requis de proceder à la celebration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune savoir la premiere le dimanche vingt un discourant à neuf heures du matin et la seconde le dimanche vingt huit discourant à la même heure. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifié faisant droit à leur requisiion, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code institué du mariage dans demeurant futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu separement et affirmativement decelerons au nom de la loi que André hernalsteus et Thérèse Inaes sont unis par le mariage. De tout ce nous avons dressé acte en presence de Joseph Dehock agé de trente un ans, charpentier, de Jean Baptiste Boeckhols agé de soixante trois ans, garde forestier, de Francois Clabots agé de vingt huit ans, journalier, de Jean Baptiste Van den Broeck agé de cinquante six ans, huissier, tous domiciliés à Yssche les quels après qu'il leur en a été donné lecture l'ont signé avec nous et les parties contractantes à l'exception de l'épouse, mari de l'épouse et mere de l'épouse qui ont déclaré ne savoir écrire. Approuvé par nous J. B. Boeckhols J. D. R. Clabots

MOIS des MARIAGES.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
février	Loyte Guillaume et Van Deuren Marie Anne	Le premier mil huit cent seize le deux du mois de février à deux heures après midi. Pardevant nous Jean Ferdinand Desis officier de l'état civil délégué par le maire d'Yssche, Canton de la hulpe, arrondissement de Bruxelles, province du Brabant meridional tout comparus Guillaume Loyte agé de quarante un ans né et domicilié à Yssche profession de journalier fils illégitime d'Elisabeth Loyte veuf de Elisabeth Craps decédé à Yssche le quinze janvier de l'an mil huit cent quinze d'une part. Et Marie Anne Van Deuren agée de trente six ans née et domiciliée à Yssche profession de journalière fille de feu Jean Baptiste Van Deuren decédé à Yssche le vingt sept novembre an six, et de Jeanne Van den Broeck domiciliée à Yssche, mere de Francois Boeckhols decédé à Bruxelles le dix sept octobre de l'an mil huit cent deux comme il est constant par acte decédé à Yssche par Monsieur le maire de la commune de Bruxelles en date du vingt sept septembre de l'an mil huit cent quinze d'autre part. Les quels nous ont requis de proceder à la celebration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de la maison commune savoir la premiere le dimanche sept janvier dernier, et la seconde le dimanche quatorze du même mois chaque à neuf heures du matin. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requisiion après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code institué du mariage dans demeurant futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu separement et affirmativement decelerons au nom de la loi que Guillaume Loyte et Marie Anne Van Deuren sont unis par le mariage. De tout ce nous avons dressé acte en presence de Joseph Van den Broeck agé de quarante neuf ans, cultivateur, de Jean Baptiste Boeckhols agé de quarante un ans, publieur, de Jean Francois Joseph Dehock agé de vingt un ans, barreau royal et de Jacques Joseph Van den Broeck agé de vingt huit ans, marchand de rayons tous domiciliés à Yssche les quels après qu'il leur en a été donné lecture l'ont signé avec nous et les parties contractantes à l'exception de l'épouse et l'épouse qui ont déclaré ne savoir écrire. J. D. R. Clabots J. B. Boeckhols J. D. R. Clabots

1	MOIS	NOMS PROPRES	
	des	des	
MARIAGES.		ÉPOUX.	
mai	Booms Grégoire et Romanus Marie-Anne		Par mil huit cent dix-huitième jour du mois de mai à cinq heures du soir. Lesdits nous Jean Ferdinand Devis officier de l'état civil délégué par le Maire de la commune d'Ysselt, Canton de Schulp, arrondissement de Bruxelles, Province du Brabant méridional, étant comparu Grégoire Booms, âgé de vingt quatre ans né à Brussels, enfant légal, père comme il conste de la déclaration de naissance par l'honneur le Directeur de l'établissement endant du sieur Adolphe Brune et en vertu du consentement du tuteur établi au dit établissement en date du 15 du courant d'une part. et Marie-Anne Romanus âgée de vingt quatre ans née et domiciliée à Ysselt, profession de journalière fille d'Albert et et de Caroline Smeyers domiciliés à Ysselt ci présent et consentans d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites de huit la principale porte d'entrée de notre maison communale le 15 du premier le dimanche vingt huit avril dernier à neuf heures du matin et la seconde le dimanche cinq du courant à la même heure. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée suivant droit à leur acquisition, après avoir donné lecture de toutes les lois ci dessus mentionnées et du chapitre six de l'édit du code institué du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement déclaré au nom de la loi que Grégoire Booms et Marie-Anne Romanus sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Jean Baptiste Caymans âgé de trente six ans fermier, Julien Hernalsteens âgé de trente huit ans, garde de bois de Paul Michiels âgé de quarante quatre ans, tuteur et de Jean Baptiste Van den Waeyenberghe âgé de cinquante six ans lussier tous domiciliés à Ysselt, lesquels après qu'il leur en a aussi été donné lecture ont signé avec nous et les parties contractantes, à l'exception des comparans, le père et mère des comparans qui ont déclaré ne savoir écrire. Raymans L. Michiels J. Hernalsteens J. B. Van den Waeyenberghe J. W. Caymans

[illegible]

MOIS des MARIAGES.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
juin	Bergiers Guillaume et Mannaerts Thérèse	Le huitième jour du mois de juin à huit heures du matin. Pardevant nous Jean Ferdinand de Vis officier de l'état civil délégué par le Maire de la commune d'Yssche, assisté de la huyse, assemblée à l'effet de constater le mariage, et de constater l'absence de tout empêchement, tant comparus Guillaume Bergiers âgé de vingt-neuf ans et domicilié à Yssche, profession de journalier, fils de feu Antoine Bergiers Decedé à Yssche le vingt-précédent au trépas et de femme Marie Raup, cultivateuse domiciliée à Yssche, ci-présent et consentante d'une part. Et Thérèse Mannaerts âgée de trente-deux ans, née à Court-Notre-Dame et domiciliée à Yssche, profession de domestique fille de feu Guillaume Mannaerts, et de femme Marie Delgode Decedée à Yssche le 17 précèdent d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant le principal porte d'entrée de notre maison commune le soir du dimanche deux du courant à neuf heures du matin, et la seconde le dimanche neuf du courant à la même heure. Aucune opposition au dit mariage nous ayant été signifiée faisant droit à leur requête après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre trois du titre du code intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils se jurent de prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement (déclarons au vu de l'acte que Guillaume Bergiers et Thérèse Mannaerts sont unis par le mariage). Et tant qu'ad après lecture de l'acte en présence de Guillaume Samal âgé de cinquante-cinq ans, garde forestier, cousin germain de l'époux, de Antoine Bergiers âgé de vingt-trois ans, journalier, frère de l'époux, de Jean François Chervat lesteur âgé de vingt-trois ans, cultivateur et de Jean Baptiste hennel lesteur Van Der Weyerburgh âgé de cinquante-sept ans, huissier, tous domiciliés à Yssche, lesquels après qu'il leur en a été fait lecture, ont signé avec nous et les parties contractantes, de l'exception de l'époux, après de l'épouse, l'épouse et le dit Antoine Bergiers qui ont déclaré leur dévouement (après le serment de mariage canonnel). Girille Samal J. Chervat lesteur J. B. Vanden Weyerburgh J. B. Vanden Weyerburgh

MOIS des MARIAGES.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
juin	Pigolet Jean Baptiste et Debrant Marie Catherine	Le huitième jour du mois de juin à dix heures après midi. Pardevant nous Jean Ferdinand de Vis officier de l'état civil délégué par le Maire de la commune d'Yssche, assisté de la huyse, assemblée à l'effet de constater le mariage, et de constater l'absence de tout empêchement, tant comparus Jean Baptiste Pigolet, âgé de vingt-neuf ans, profession de tisserand, domicilié à Yssche, fils de feu grand Pigolet, d'indie Eugène le sieur du mois de Septembre de l'an mil huit cent dix et de femme Catherine Debrant, fille de feu d'indie par le Maire hennel lesteur, ci-présent et consentante d'une part. Et Marie Catherine Debrant âgée de quarante ans, née à Court-Notre-Dame et domiciliée à Yssche, profession de domestique fille de feu Jean Baptiste Debrant et de femme Marie Mes, Decedée à Yssche le vingt-trois Mars dernier d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant le principal porte d'entrée de notre maison commune le soir du dimanche deux du courant à neuf heures du matin, et la seconde le dimanche neuf du courant à la même heure. Aucune opposition au dit mariage nous ayant été signifiée faisant droit à leur requête après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre trois du titre du code intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils se jurent de prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement (déclarons au vu de l'acte que Jean Baptiste Pigolet et Marie Catherine Debrant sont unis par le mariage). Et tant qu'ad après lecture de l'acte en présence de Nicolas Debrant âgé de trente-quatre ans, cousin germain de l'épouse, de Jacques Debrant, âgé de quarante ans, cousin germain de l'épouse, de Jean Michel, âgé de quarante-cinq ans, cousin et de Jean Baptiste d'indie d'indie Weyerburgh, âgé de cinquante-cinq ans, huissier, tous domiciliés à Yssche, lesquels après qu'il leur en a été fait lecture, ont signé avec nous et les parties contractantes, de l'exception de l'époux, après de l'épouse, l'épouse et le dit Jean Michel qui ont déclaré leur dévouement (après le serment de mariage canonnel). Nicolas Debrant Jacobus Debrant Jean Michel, J. B. Vanden Weyerburgh J. B. Vanden Weyerburgh

MOIS des MARIAGES.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
18	Van Billoen François et Callens Marie- Joseph	L'an mil huit cent deux le vingt deuxième jour du mois d'août à quatre heures après midi. Pardevant nous Jean Frederic Devis officier de l'état civil délégué par le maire de la commune d'Yssche, assistant de la ligue, Province du Brabant méridional sont comparus François Van Billoen âgé de trente un ans et domicilié à Yssche, profession de tailleur, fils d'Edouard Van Billoen, d'origine à Yssche, profession de garde de bois, ci présent et contentant et de feu Marie-Michèle d'origine à Yssche, épouse de feu Louis Van Billoen, mil huit cent quatre vingt quatre, d'une part. Et Marie-Joseph Callens âgé de vingt deux ans, né et domicilié à Yssche, profession de couturier, fils de feu Jean Baptiste Callens, et de feu Marguerite Van Der Linden d'origine à Yssche le treize ventose an six de la ci-devant république française d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration d'un mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites la dimanche six du courant à neuf heures du matin et la seconde le dimanche dix huit du courant à la même heure. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requête après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code intitulé d'un mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que François Van Billoen et Marie-Joseph Callens sont unis par mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Jean Baptiste Callens âgé de trente deux ans, cultivateur, frère de l'époux, d'André Thernalstiens âgé de trente huit ans, garde de bois, de Jean Baptiste Caymans âgé de trente neuf ans, fermier et d'un notaire âgé de quarant ans fermier tous domiciliés à Yssche les quels après qu'il leur en a aussi été fait lecture ont signé avec nous et les parties contractantes. Francis Van Billoen Edouard Van Billoen M. J. Callens J. B. Callens R. Thernalstiens Caymans Houé Poot

MOIS des MARIAGES.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
19	Van Billoen François et Callens Marie- Joseph	L'an mil huit cent deux le treizième jour du mois de novembre à quatre heures après midi. Pardevant nous Jean Frederic Devis officier de l'état civil délégué par le maire de la commune d'Yssche, assistant de la ligue, Province du Brabant méridional sont comparus François Van Billoen âgé de trente un ans et domicilié à Yssche, profession de tailleur, fils d'Edouard Van Billoen, d'origine à Yssche, profession de garde de bois, ci présent et contentant et de feu Marie-Michèle d'origine à Yssche, épouse de feu Louis Van Billoen, mil huit cent quatre vingt quatre, d'une part. Et Marie-Joseph Callens âgé de vingt deux ans, né et domicilié à Yssche, profession de couturier, fils de feu Jean Baptiste Callens, et de feu Marguerite Van Der Linden d'origine à Yssche le treize ventose an six de la ci-devant république française d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration d'un mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites la dimanche six du courant à neuf heures du matin et la seconde le dimanche dix huit du courant à la même heure. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requête après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code intitulé d'un mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que François Van Billoen et Marie-Joseph Callens sont unis par mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Jean Baptiste Callens âgé de trente deux ans, cultivateur, frère de l'époux, d'André Thernalstiens âgé de trente huit ans, garde de bois, de Jean Baptiste Caymans âgé de trente neuf ans, fermier et d'un notaire âgé de quarant ans fermier tous domiciliés à Yssche les quels après qu'il leur en a aussi été faite lecture ont signé avec nous et les parties contractantes. Francis Van Billoen Edouard Van Billoen M. J. Callens J. B. Callens R. Thernalstiens Caymans Houé Poot

MOIS des MARIAGES.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
novembre	Jean-Louis et Jeanne	L'an mil huit cent trente le vingt huitième jour du mois de novembre à neuf heures du matin Pardevant nous Jean-Ferdinand Desros officier de l'état civil délégué par le maire de la commune d'Yffé, canton de la hulpe, province de Brabant méridional, soussigné parus Jean-Louis Combarts âgé de vingt cinq ans accomplis né et domicilié à Yffé fils de Jean Joseph Combarts Decedé à Yffé le vingt trois mois d'octobre de l'an treize et de Theresia Brachhaer, domiciliée à Yffé profession de couturière qui présent et consentant, d'une part Et la Demoiselle Jeanne Van De Put âgée de vingt sept ans accomplies née à Lezinghen, et domiciliée à Yffé, profession de couturière fille de Gerard Van De Put, domicilié à Lezinghen, profession de journalier ci présent et consentant et de feu Elisabeth Colbart Decedée à Lezinghen deux jours de l'an mil sept cent quatre vingt neuf comme constaté l'acte de Decedé de l'époux de Lezinghen en date du treize septembre dernier d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration d'un mariage projecté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison communale, le dix la première le dimanche vingt deux septembre dernier à neuf heures du matin et le deuxième le dimanche vingt neuf mêmes mois et heures, Aucune opposition audit mariage nous ayant été signifiée faisant droit à leur requête et après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre dix du titre du Code intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarant au nom de la loi que Jean-Louis Combarts et Jeanne Van De Put sont unis par le mariage. Requis nous avons donc de cette présence André Hermatens âgé de trente huit ans, garde de bois, de Paul Michiels âgé de quarante deux ans, notaire, de Jean Baptiste Geymans âgé de trente deux ans, cultivateur et de Jean Baptiste Van den Wyngaert, âgé de cinquante sept ans, hommes tous domiciliés à Yffé, lesquels après qu'il leur en a été fait fait lecture l'ont signé, apposés et les parties contractantes, à l'exception de l'épouse et de la future épouse qui ont déclaré ne savoir écrire. Joseph Souffras Theresia Brachhaer Paulus Michiels J. F. Desros

MOIS des MARIAGES.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
		et arrêté par nous officier de l'état civil de la commune d'Yffé le dix janvier 1817. J. F. Desros

